

**Audience Rectorat
Intersyndicale - Fadben-Nice
Jeudi 10 mai 2012**

Présents :

Pour le Rectorat : M. Vernisse, Secrétaire général d'académie, M, Mermier, Directeur de cabinet, MM. Alt et Rebière, IA-IPR EVS

Pour la délégation : Mme Boushor (CGT), M. Gagnaire (SE-UNSA), M. Laugier (SNES-FSU), Mme Margaria (SNES-FSU), Mme Mertens (Fadben-Nice), M. Zurfluh (SNALC)

Après un rapide tour de table, la délégation présente les différents points sur lesquels portent le questionnement et les inquiétudes des professeurs-documentalistes à l'issue du stage syndical organisé par le SNES-FSU, SNALC et CGT et qui a réuni près de 70 collègues, chiffre qui prouve la volonté d'une profession de faire bouger les choses.

- Les postes
- La formation (initiale et continue)
- Les personnels d'aide
- Les heures supplémentaires et les indemnités (ISOE, PP)
- L'avancement
- L'agrégation et la création d'un corps d'inspection spécifique

1. Les postes

M. Vernisse explique que la politique rectorale s'est développée ces dernières années dans le cadre de la politique nationale de rigueur budgétaire. Cela ne laisse que peu d'initiatives pour des implantations nouvelles et ce sont les redéploiements de moyens qui sont privilégiés. Il estime que la discipline Documentation a été plutôt épargnée en terme de suppressions d'emplois.

Ce à quoi il lui est répondu qu'il n'y a pas eu de création de postes dans les établissements de grande taille, et là où il y avait 2 postes (en particulier dans les gros collèges), un poste a été supprimé pour être redéployé sur les créations d'établissements. M. Vernisse a reconnu qu'il y avait de fait un problème d'équité entre les établissements.

Pour l'heure, les instructions de restriction qui prévalent depuis 5 ans sont toujours en vigueur. Si on devait entrer dans une phase de créations de postes, alors la situation pourrait être réévaluée positivement.

Compensation des rompus de temps partiel et de décharge :

Les autorités présentes ont reconnu que la compensation des collègues à 80 % était très compliquée à mettre en œuvre. Ces collègues sont donc doublement pénalisés puisqu'ils doivent effectuer en 80% de temps, 100% du travail. Pour le temps partiel à 80%, il convient de compter de la manière suivante : 80% de 30h pour la présence au Cdi (24h). C'est ce qui a été réaffirmé par les inspecteurs aux chefs d'établissements quand le problème s'est posé et les IPR présents invitent les collègues concernés à les alerter en cas de problème sur ce calcul.

TZR : La délégation rappelle qu'il n'y a que 6 TZR pour couvrir tous les besoins de remplacements de l'académie. Une zone de remplacement du Var n'a aucun TZR à disposition. M. Vernisse répond que le nombre de TZR est le fruit d'un calcul théorique des besoins pour chaque ZR.

2. La formation

2.1 La formation initiale et la situation des stagiaires

En ce qui concerne les professeurs certifiés stagiaires : leurs conditions d'entrée dans le métier sont extrêmement difficiles : ils sont souvent seuls à gérer le CDI. La délégation souhaiterait que la formation telle qu'elle existait auparavant soit remise en place. La délégation demande à ce que la répartition des stagiaires soit revue et qu'ils puissent être en support supplémentaire. Il lui est répondu que la rentrée 2012 devrait être conforme au cadre fixé actuellement. Il est nécessaire d'attendre de nouvelles instructions, en particulier sur la formation des maîtres.

Il est demandé aux IPR de rappeler aux chefs d'établissements que la situation de professeur stagiaire en documentation est particulière et qu'elle implique que la personne ne soit pas aussi « opérationnelle » qu'un professeur-documentaliste ayant de l'expérience. Au sujet de la gestion des manuels scolaires - charge très lourde à laquelle le stagiaire est confrontée dès la rentrée - M. Rebière indique que la circulaire Deleris s'impose et "reste d'actualité" et qu'il la fournit aux chefs d'établissement dès que cela est nécessaire.

La délégation demande à ce que les tuteurs enseignent dans le même type d'établissement que leur stagiaire pour des raisons pédagogiques et pratiques évidentes, en particulier pour les stagiaires nommés en LP. Les IPR soulignent qu'ils font au mieux et que la priorité est donnée à la qualité du tuteur. Les IPR évoquent la possibilité d'échanges entre le stagiaire et des professeurs documentalistes expérimentés du même type d'établissement, sous l'autorité du tuteur.

Les IPR soulignent la qualité du travail des tuteurs envers les stagiaires et que cette fonction ne peut être assurée que sur la base du volontariat.

2.2 La formation continue

Question sur le PAF : selon l'Inspection, l'offre de formation dans notre académie est tout à fait honorable au regard des PAF des autres académies. Il n'y a pas cette année de baisse globale des moyens de la formation. Chaque année, le groupe chargé de la formation continue se réunit et évalue les stages menés dans l'année (remontées des questionnaires d'évaluation, nombre de présents/nombre d'inscrits...). Les stages attractifs sont reconduits l'année suivante, en fonction de ces données. Ainsi, les syndicats présents et la Fadben resteront vigilants sur la reconduction ou non des stages l'an prochain.

Il est mentionné que cette année de nombreuses difficultés ont été relevées par les stagiaires : pas de convocation envoyée mais présence du nom sur les listes d'émargement, intitulé du stage erroné...

3. Les personnels d'aide

Tous s'entendent pour dire qu'il est nécessaire de créer des postes de personnel d'aide qualifiés.

M. Vernisse indique que ce personnel existe depuis 20 ans que grâce à des contrats aidés qui fluctuent selon les périodes. Le Secrétaire Général rappelle que des contrats différents existent ce qui conduit à un recrutement de profils très hétérogènes.

Depuis l'année dernière, le choix d'une politique académique orientée vers l'accompagnement au handicap a pour conséquence de reventiler ces contrats aidés en dehors des CDI. M. Vernisse affirme que les CDI sont l'un des secteurs dans lesquels il pourrait être envisageable d'implanter des emplois aidés.

4. Les heures supplémentaires et les indemnités

Il est rappelé que les indemnités pour l'accompagnement éducatif, qui peuvent être perçues par les professeurs-documentalistes, ne sont pas défiscalisées. L'ISOE de professeur principal ne peut

pas être octroyée à un professeur documentaliste, ce que regrettent toutes les personnes en présence. L'académie fait le nécessaire pour indemniser autrement les professeurs documentalistes concernés.

La question du paiement des formateurs n'a pas été évoquée ici puisqu'il s'agit d'un problème national, du fait de la suppression du décret de 1956 sur les vacances. Les collègues concerné(e)s sont invité(e)s à contacter directement leur syndicat pour plus d'informations.

5. L'avancement

Il existe une grande inégalité entre le rythme d'avancement des professeurs-documentalistes et celui de leurs collègues de discipline et ils n'accèdent que très tardivement et difficilement à la hors classe. Les IPR indiquent qu'ils font un gros travail d'inspection depuis 2008 (une quarantaine cette année) pour essayer de rattraper ces inégalités. Mais M. Vernisse reconnaît qu'il y a un problème de contingent pour l'accès à la hors-classe. Les élus syndicaux ne manqueront pas de suivre cette question dans les prochaines commissions.

6. L'agrégation et la création d'un corps d'inspection spécifique

Cela ne relève pas de la compétence du Recteur. Il serait souhaitable que les professeurs documentalistes puissent bénéficier des mêmes possibilités d'évolution de carrière que les autres enseignants. La délégation demande aux autorités présentes de s'en faire le relais auprès du Ministère.

7. La circulaire de rentrée 2012 et les 3C

M. Alt fait la lecture du passage concernant les 3C et les professeurs-documentalistes. Il souligne le fait qu'il ne s'agit que d'une expérimentation. Il indique qu'il n'y voit que peu de changement dans l'exercice des fonctions des professeurs-documentalistes : "ce n'est pas une révolution, simplement une reconnaissance". Selon l'IPR, les 3C sont totalement dissociés de la réflexion sur les learning-centres qui est propre à l'inspection générale. M. Alt rappelle qu'il n'est pas question de placer des élèves en autonomie complète dans les CDI. Pour lui, les élèves ne peuvent accéder seuls aux ressources documentaires sans une formation dispensée par le professeur documentaliste.

M. Vernisse perçoit les 3C comme une opportunité de reconnaissance de l'évolution du métier dans les termes de « connaissance » et de « culture ».

Le bilan de cette audience reste mitigé. La délégation a fait face à une administration lucide et sensible au sort des professeurs documentalistes. Les IPR ont fourni des réponses rassurantes en ce qui concerne les missions des professeurs documentalistes (notamment sur le sens des 3C), le rappel aux chefs d'établissement des situations des stagiaires et l'ambition affichée de ramener le rythme d'évolution de carrière à un niveau équitable.

Toutefois, les préoccupations demeurent sur la question des postes et des personnels d'aide. Les professeurs documentalistes ont subi la politique de suppression de postes ainsi que la rigueur budgétaire qui persiste depuis plusieurs années.